



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Service de produits locaux de la mer dans la restauration collective

Question écrite n° 42234

Texte de la question

M. Marc Le Fur alerte Mme la ministre de la mer sur l'impossibilité à compter du 1er janvier 2022 de servir des produits de la pêche locale dans les restaurants collectifs publics tels que les cantines scolaires ou les réfectoires des établissements d'accueil des personnes âgées. En application des dispositions de l'article 24 de la loi EGALIM introduisant un article L. 230-5-1 au code rural et de la pêche maritime, les repas servis dans les restaurants collectifs devront comprendre, au 1er janvier 2022, 50 % d'aliments durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique et ce dans le respect des règles de la commande publique. En application de cette législation, les élus bretons seront bientôt dans l'incapacité de servir des produits de la mer pêchés dans leur région aux élèves déjeunant dans leurs cantines scolaires ou aux résidents de leurs EHPAD. Tout cela est aberrant et se fait au détriment des circuits courts, donc de l'économie locale. Cette situation est due, d'une part aux difficultés d'accès à la commande publique pour les TPE et PME, d'autre part à l'impossibilité pour les pêcheurs d'accéder aux labels prétendument gage de durabilité, ces derniers n'étant pas pensés pour la pêche. En d'autres termes, des produits labellisés à la qualité parfois douteuse viendront prochainement remplacer les poissons bretons dans les assiettes des enfants et des aînés. Ils devront ainsi se contenter de saumon d'élevage voire de cabillaud ou de lieu noir pêchés en mer du Nord ou en mer Baltique. C'est pourquoi il lui demande quelles initiatives compte prendre le Gouvernement afin que les poissons bretons et autres produits de la mer puissent continuer d'être servis dans les services publics de restauration collective en 2022.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42234

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : [Mer](#)

Ministère attributaire : [Mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 novembre 2021](#), page 7935

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)